

Action Epargne Schietse "FOOD BRINGS US TOGETHER" - Règlement

Article 1 – Général

1.1 Ce règlement (ci-après: "Règlement") régit l'Action Epargne "Food brings us together" (ci-après: "Action Epargne"), organisée par Schietse SA, dont le siège social est situé à Brusselstraat 125, 1702 Groot-Bijgaarden en Belgique, enregistrée sous le numéro 0407.565.096 (ci-après: "Organisateur").

1.2 Le règlement de l'Action Epargne peut être demandé à tout moment en envoyant un e-mail à epargne@schietse.com

1.3 Ces règles de l'Action Epargne fixent les conditions de participation et les modalités de l'Action Epargne pour la participation en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. En participant à la l'Action Epargne, le participant s'engage à accepter sans réserve ces règles de l'Action Epargne et à accepter toute décision que l'Organisateur prend dans ce cadre. Chaque participant est censé avoir lu, compris et accepté le contenu de ces règles de l'Action Epargne sans aucune restriction.

1.4 L'Action Epargne est valable du 1/04/2021 jusqu'au 30/06/2021 (ci-après: "Durée").

Article 2 – Participants et conditions de participation

2.1 L'Action Epargne est accessible pour tout client de Schietse, qui achète des produits chez Schietse, et qui dispose d'un numéro de client unique. L'inscription pour la participation peut être faite simplement en remplissant le formulaire de participation via un lien qui vous sera envoyé.

2.2 Le ou la participant(e) doit avoir au moins 18 ans, et doit être domicilié en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas (ci-après: "le Participant") pour toute la durée de l'Action Epargne.

2.3 Sont exclus de participer: a) les participants mineurs; b) employés de l'Organisateur; c) les employés et autres employés de tiers qui sont directement ou indirectement impliqués dans la conception, le développement, l'organisation, l'administration et / ou la promotion de l'Action Epargne d) les membres de la famille des membres du personnel susmentionnés. e) toute personne domiciliée à la même adresse que les employés susmentionnés. f) les consommateurs finaux g) les fournisseurs h) les organisations d'achat telles et/ou les chaînes de supermarchés, etc.

2.4 Dans le cas où le Participant ne respecterait pas les règles, il sera immédiatement et automatiquement exclu de l'Action Epargne et ce sans avertissement préalable.

Article 3 – Déroulement de l'action épargne

3.1 Le Participant devra récolter autant de «Points» que possible pendant la durée de l'Action Epargne.

3.2. Les points sont acquis de la manière suivante: 1% du chiffre d'affaires "produits" hors TVA facturé et payé est converti en points, où 1 euro équivaut à 4 points.

3.3 Le solde des points collectés peut être vérifié auprès du délégué commercial à tout moment, ou en envoyant un mail à epargne@schietse.com

3.4 Le participant peut ensuite utiliser les points pour acheter (partiellement) des "produits d'épargne". La période d'épargne sera clôturée le 30/06/2021 et le client dispose des 2 premières semaines de juillet pour nous faire parvenir un bon de commande. Le bon de commande de ces "produits d'épargne" indique par produit le prix d'achat en nombre de points et le montant restant à payer. Ce bon de commande peut être obtenu auprès du représentant et doit être envoyé à epargne@schietse.com.

3.5 Les produits achetés seront, après paiement, envoyés à l'adresse indiquée par le Participant.

Article 4 – Produits épargnés

4.1 Les produits épargnés ont un caractère personnel, sont indivisibles, non transférables et doivent être acceptés tels quels.

4.2 En aucun cas, les produits épargnés ne peuvent être substitués ou remplacés par des espèces, d'autres produits ou services, d'autres prestations en nature ou toute autre alternative.

4.3 L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un produit épargné par un produit similaire de même valeur si les produits ne sont pas (ou plus) disponibles.

4.4 Les produits épargnés seront envoyés au Participant à l'adresse indiquée par le Participant au plus tard dans les 30 jours ouvrables. Au cas où les produits n'auraient pas été livrés ou pas complètement livrés dans ce délai, le Participant doit informer l'Organisateur du manque ou de la non-livraison sans délai et au plus tard dans les 60 jours après la demande.

4.5 Si une adresse incorrecte ou incomplète est fournie, l'organisateur se réserve le droit de ne pas livrer le produit épargné.

4.6 Dans le cas où le participant a reçu un article endommagé, il doit le retourner à l'Organisateur dans les 8 jours suivant sa réception à l'adresse indiquée à l'article 1.1 du présent règlement. Si le dommage est dû à une faute de l'Organisateur, l'article endommagé sera échangé contre le même article, dans la mesure où l'article n'est pas épuisé. L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'épuisement de l'article, de renvoyer un autre article équivalent. En aucun cas, un remboursement et/ou une compensation en espèces par l'Organisateur ne sera possible.

Article 5 – Disqualification, Suspension ou Annulation

5.1 Toute violation du présent règlement ou toute fraude entraînera l'exclusion du Participant.

5.2 En cas de tricherie, de manipulation, d'abus, de tromperie ou de fraude (y compris, mais sans s'y limiter, le fait de remplir des fausses données personnelles), le participant peut être exclu de l'Action Epargne.

5.3 Les participants qui sont exclus, le seront immédiatement et définitivement, et ne pourront plus participer à l'Action Epargne ou à toute autre campagne d'épargne future. Dans tous ces cas, les décisions de l'organisateur seront définitives et aucun recours n'est possible.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Action Epargne en cas de raison indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure rendant impossible la poursuite de l'Action Epargne conformément au présent règlement.

5.5 L'Organisateur se réserve entre autres le droit d'écourter, de suspendre ou de renouveler l'Action Epargne ou de modifier les conditions de participation, les produits ou toute autre modalité, et ceci à tout moment et à sa seule discrétion, même en dehors de toute situation de force majeure et sans que les Participants ne disposent d'aucun droit de recours contre l'Organisateur sur cette base.

5.6 En cas de modification ou de suspension du présent règlement, l'Organisateur doit communiquer clairement cette modification ou suspension.

Article 6 – Frais

6.1 Le coût total de la participation à l'Action Epargne, ainsi que tous les coûts (y compris la TVA et autres taxes) découlant de l'échange de points par le participant, seront entièrement pris en charge par l'Organisateur.

6.2 Les frais d'envoi des produits à épargner seront pris en charge par l'Organisateur..

Article 7 – Responsabilité

7.1 En aucun cas, l'Organisateur ou toute autre partie impliquée par l'Organisateur, ne peut être tenu responsable de toute perte, directe et/ou indirecte, survenant dans le cadre de la participation à l'Action Epargne, de quelque nature que ce soit, de quelque cause, origine ou conséquence (même s'il a été informé du risque), de toute erreur d'impression, de dénomination, de composition, d'interruption technique, de défauts ou défaillances ou tout autres problèmes liés à l'Action Epargne, des difficultés d'accès aux sites web, des retards dans l'expédition des marchandises, des grèves postales, des pertes de courrier tant du Participant que de l'Organisateur, de perte ou de détérioration des produits envoyés, à l'exception des dommages dus à - et une conséquence directe de - l'intention ou la négligence grave de la part de l'Organisateur.

7.2 L'Organisation fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bon déroulement de l'Action Epargne, tant sur le plan technique qu'administratif. En cas de problème de quelque nature que ce soit, le participant dégage l'organisation de toute responsabilité et le participant renonce également à toute forme de compensation.

7.3 Si l'Action Epargne est interrompue en raison du comportement d'un des Participants, l'Organisateur se réserve le droit de demander une indemnisation pour le préjudice subi.

7.4 L'Organisateur ne donne aucune garantie quant à l'adéquation ou à l'utilité des produits à quelque fin que ce soit. En aucun cas, l'Organisateur ou tout tiers impliqué par l'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation des produits, ni d'un quelconque dysfonctionnement, ni d'un quelconque dommage, direct ou indirect, causé directement ou indirectement, ni d'un quelconque dommage de quelque nature que ce soit subi par une personne à la suite d'un accident impliquant les produits, même en cas de dommage matériel, de blessure corporelle ou de décès.

7.5 L'organisateur s'efforcera toujours de remettre les produits au participant dans un délai raisonnable. Toutefois, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout retard indépendant de sa volonté.

7.6 Hormis les cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni aucun tiers auquel il a fait appel pour l'organisation de l'Action Epargne ne peuvent être tenus pour responsables des dommages de toute nature pouvant résulter de la participation à l'Action Epargne ou de son organisation et de l'attribution ou non des produits. La responsabilité des parties visées au présent paragraphe ne peut en aucun cas être augmentée à la suite d'une modification, d'une suspension ou d'une cessation de l'Action Epargne visée au paragraphe précédent.

7.7 Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance échappant à son contrôle l'exige, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, de réduire ou de mettre fin à tout ou une partie de l'Action Epargne sans préavis et sans motif, ainsi que de modifier, de reporter, de réduire ou d'annuler les règles, les produits et les informations relatifs à l'Action Epargne (par exemple pour des raisons organisationnelles, techniques ou juridiques). La communication à cet égard se fera via www.schietse.com. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de cette situation.

Article 8 – Vie privée

8.1 Lors de son inscription et de sa participation à l'Action Epargne, le Participant communique ses données personnelles à l'Organisateur. L'Organisateur traitera ces données personnelles conformément à la loi belge "Loi du 8 décembre 1992 sur la protection des données personnelles" et à la loi néerlandaise "Loi du 6 juillet 2000 sur la protection des données personnelles" jusqu'au 25 mai 2018 et au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("GDPR").

8.2 Le Participant reconnaît et accepte qu'en participant à l'Action Epargne, il autorise l'Organisateur à traiter ses données personnelles pendant la durée de l'Action et pour les besoins de la gestion de l'Action.

8.3 Les données à caractère personnel visées comprennent le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du participant ainsi que toute autre donnée susceptible d'être traitée ultérieurement. Ces données sont collectées dans le but d'assurer le bon déroulement de l'Action Epargne, en particulier la possibilité de contacter le Participant en ce qui concerne sa participation, afin de pouvoir remettre les Produits de manière efficace.

8.4 L'Organisateur peut envoyer au Participant des informations à ce sujet à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation uniquement si le Participant indique que l'Organisateur peut traiter ses données personnelles à des fins de marketing direct (notamment pour le tenir informé des offres ou des nouvelles concernant (les produits de) l'Organisateur). Le Participant peut à tout moment s'opposer à une telle utilisation de ses données personnelles et/ou révoquer son consentement en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante epargne@schietse.com.

8.5 Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en envoyant un courrier électronique à l'organisateur à l'adresse epargne@schietse.com, en joignant une copie de la carte d'identité. Si le Participant demande la suppression totale ou partielle de ses données avant la fin de l'Action Epargne afin que l'Organisateur ne puisse plus le contacter, sa participation peut être déclarée nulle et il peut perdre tout droit à ces points récoltés.

8.6 Pour toute question et/ou information concernant la protection des données personnelles, le Participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse suivante epargne@schietse.com.

8.7 Le participant garantit que toutes les données personnelles fournies dans le cadre de l'Action Epargne sont correctes, actualisées et complètes.

Article 9 – Suivi pratique - Conflits - Plaintes

9.1 Le suivi pratique de l'Action Epargne est assuré par Schietse lui-même, qui supervise le bon déroulement de l'Action Epargne.

9.2 Toute réclamation relative à cette Action Epargne doit être adressée par écrit par lettre recommandée à l'Organisateur au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de cette Action Epargne.

9.3 En cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, le participant s'engage à rechercher d'abord une solution à l'amiable en consultation avec l'organisateur avant d'entamer une procédure judiciaire.

9.4 Toutes les décisions prises par l'Organisateur dans le cadre de l'Action Epargne sont définitives, irrévocables et contraignantes. Il n'y a pas de droit de recours contre ces décisions.

9.5 Les plaintes déposées hors délai ou qui n'ont pas été faites par écrit ne seront pas traitées.

9.6 Le présent règlement et la conduite de l'Action Epargne elle-même sont exclusivement régis par le droit belge pour la campagne d'épargne en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

9.7 Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour tous les litiges relatifs à leur application et donc pour prendre connaissance des litiges concernant la création, la validité, l'exécution, le respect et l'interprétation du présent règlement à l'égard de tous les participants.

9.8 Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du présent règlement de l'Action Epargne resteront pleinement en vigueur.

9.9 La participation à l'Action Epargne implique l'acceptation pleine et inconditionnelle par le Participant du présent Règlement.

9.10 Aucune partie de cette Action Epargne ou relative à celle-ci ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'accord écrit préalable de l'organisateur.